

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 5 (1975)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** L'avocat vous répond

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'AVOCAT VOUS RÉPOND

Question de M. M. M., à L.

Je suis abonné au périodique « Aînés ». C'est ainsi que j'ai lu avec intérêt, dans le numéro 10 de la revue, votre réponse à M. X. L. Cette réponse a jeté un doute dans mon esprit. Mon cas est à peu près semblable à celui de M. X., à cette différence que je déclare aux impôts mon livret d'épargne.

J'ai donc un livret d'épargne dans lequel est inscrite une procuration en faveur de ma femme, même après ma mort. A la banque, on m'a dit que ma femme pourrait disposer, si je meurs avant elle, du capital entier. J'en ai déduit qu'il était superflu de faire un testament.

Mon interprétation est-elle exacte ? Mes enfants pourraient-ils contester la validité de cette donation ? Je ne crois pas qu'ils le feraient, mais je voudrais être absolument sûr que cette procuration ne pourrait donner lieu à une contestation.

**Réponse :** En principe, nous entendons nous en tenir à notre réponse apportée

dans le numéro 10/74 d'« Aînés », en réponse à la question de M. X. L.

Nous observons que la procuration que vous avez donnée à votre épouse établit simplement que celle-ci a le droit de déposer ou de retirer de l'argent sur le livret à votre nom. Par contre, cette procuration n'établit pas que votre épouse soit détentrice du livret, de même que propriétaire. Cela ne vous dispense en aucune manière de faire un testament.

Question de J. P., à G.

Abonné du journal « Aînés », je me permets d'avoir recours à vous pour une question de succession.

Je suis marié, j'ai un fils marié et je désire, ainsi que mon épouse, que notre fils soit notre héritier universel après nos décès.

Quels seront les droits de succession si nous ne faisons pas de testament ?

Je ne suis pas soumis au régime de la séparation des biens. Je me suis marié en 1939 et suis de nationalité genevoise.

Je précise que mes placements sur carnets d'épargne sont déclarés aux impôts. Ils sont moitié à mon nom et l'autre moitié à celui de mon épouse, avec procuration réciproque. Que résulterait-il après mon décès si je donne procuration à mon fils ? D'autre part, les frères et sœurs de mon côté et celui de mon épouse peuvent-ils revendiquer des droits de succession ?

**Réponse :** Nous partons de l'idée que le fils marié dont vous faites état est issu du couple que vous formez actuellement avec votre épouse et qu'il ne s'agit pas d'un enfant d'un premier lit. Dans cette hypothèse, si vous ne faites pas de testament, c'est lui qui automatiquement sera héritier, car il est votre descendant en ligne directe. A moins que vous ne mouriez simultanément avec votre épouse, il sera d'abord, si l'un de vous survit, l'héritier du premier défunt, appelé à partager avec le conjoint survivant, puis celui du second.

Une procuration post-mortem semble parfaitement inutile puisque de par la loi, il deviendra l'héritier des carnets dont vous faites état.

Au cas où vous désireriez que votre fils n'accède à vos biens qu'après votre disparition et celle de votre femme, vous avez la possibilité, par testament, en application de l'article 473 du Code civil suisse, de laisser à l'époux survivant l'usufruit de toute la part dévolue au descendant commun, cet usufruit tenant lieu de droit de succession attribué par la loi au conjoint survivant en cours avec des survivants communs.

Nous précisons encore que si le conjoint survivant devait se remarier, l'usufruit serait alors réduit de moitié.

M<sup>e</sup> X. Y.

## BALÉARES

5 millions d'amandiers en fleurs

### Offre spéciale

du 2 février à mi-avril 1975, une semaine, selon hôtel choisi :

**de Fr. 305.— à Fr. 495.—**

comprenant : vol au départ de Genève, transferts, hôtel en pension complète.

# VOYAGES AMY

LAUSANNE	Place de la Gare 2	Tél. 021/22 44 14
LAUSANNE	Place Pépinet 1	Tél. 021/20 40 35
GENÈVE 13	Av. d'Aire 46	Tél. 022/45 77 50
MEYRIN 1	Centre commercial	Tél. 022/41 88 00
NEUCHÂTEL	Rue des Moulins 9	Tél. 038/24 46 86
YVERDON	Rue du Casino 7	Tél. 024/21 34 50
VEVEY	Rue J.-J.-Rousseau 4	Tél. 021/51 15 18
ORBE	Rue Centrale 29	Tél. 024/41 32 19
STE-CROIX	Gare	Tél. 024/61 42 33

## SOCIÉTÉ ROMANDE POUR LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DE LA SURDITÉ

**Son but :** renseigner et défendre les intérêts des durs d'ouïe de manière non lucrative

**Son action :** amicales des durs d'ouïe, revue « Aux écoutes », cours de lecture labiale, centrales d'appareils acoustiques dépositaires de la plupart des marques et modèles

**Conseils - essais - comparaisons - service après-vente gratuit - pas d'obligation d'achat**

Lausanne :	rue Pichard 9	(021) 22 81 91
Genève :	Longemalle 7/Port 4	(022) 21 28 14
Neuchâtel :	Fbg de l'Hôpital 26	(038) 24 10 20
Sion :	Av. de la Gare 21	(027) 2 70 58
Fribourg :	rue St-Pierre 26	(037) 23 22 95



**HOTEL  
ALPINA-  
ROSAT**  
1837 Château-d'Œx  
Altitude 1000 m.  
Tél. (029) 4 62 12

Cadre tranquille et agréable  
Grand parc, vue imprenable  
Idéal pour repos et convalescence - Tout confort - Lift  
Cuisine très soignée - Sur demande, cuisine à régimes

simples et prix réduits en  
mai-juin-septembre  
octobre-novembre

Pour longs séjours, extrêmement avantageux.